RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.BTP SASU
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 €
1 rue du Port 71000 MÂCON
RCS MACON 833 212 608

---

*(ci-après la "**Société**")*

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 20 juin,

Monsieur Fatih KARAALI, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A.BTP SASU et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :
- Ouverture d'un établissement secondaire au 9002, rue du port, 71000 MACON ;
- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 139 900,00 € par incorporation des réserves (émission de nouvelles actions) ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1 - Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 139 900,00 € par incorporation des réserves (émission de nouvelles actions)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de **cent trente-neuf mille neuf cents euros (139 900,00 €)**, par l'**émission et l'attribution d'actions ordinaires nouvelles gratuites**, par incorporation de réserves de la Société.

L'augmentation de capital est réalisée par la création et l'émission de **treize mille neuf cent quatre-vingt-dix (13 990) actions ordinaires nouvelles**, d'une valeur nominale de **dix euros (10,00 €)**, **émises au pair**.

Les souscriptions d'actions nouvelles sont, lors de leur souscription, **libérées intégralement**, pour la totalité de leur montant nominal.

Les actions nouvelles sont entierement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'Associé Unique dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital.

L'augmentation de capital est réalisée par incorporation directe de pareille somme prélevée comme suit :

- Réserves facultatives : 139 900 €

Décision n°2 - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique **constate que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.**

Le capital social de la Société est ainsi porté d'un montant de **cent euros (100,00€)**, divisé en **dix (10) actions** d'une valeur nominale de **dix euros (10€)** chacune, à un montant de **cent quarante mille euros (140 000,00€)**, divisé en **quatorze mille (14 000) actions** d'une valeur nominale de **dix euros (10€)** chacune.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de l'augmentation de capital ainsi réalisée.

Décision n°3 - Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, constatant que l'augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée et que, par suite, elle est régulièrement et définitivement réalisée,

- décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

Article 7 - Capital social
Le capital social est fixé à la somme de 140 000,00 €. Il est divisé en 14 000,00 actions de 10,00 € de valeur nominale chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

- décide d'ajouter ce qui suit à l'article 6 (Apports - Formation du capital) des statuts de la Société :

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du [date de la décision] et telles que constatées par le Président le 20/06/2025, il a été procédé à une augmentation du capital social par incorporation de réserves de la Société à hauteur de 139 900,00 €, pour le porter ainsi de 100,00 € à 140 000,00 , par voie d'émission de 13 990,00 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,00 €

Le reste des statuts demeure inchangé.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

Décision n°4 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 20/06/2025

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Fatih KARAALI



A.BTP SASU
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 €
1 rue du Port 71000 MÂCON
RCS MACON 833 212 608

RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20/06/2025

Monsieur,

Vous avez été réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation un projet d'augmentation du capital social d'un montant de **cent trente-neuf mille neuf cents euros (139 900,00 €)**, par l'**émission et l'attribution d'actions ordinaires nouvelles gratuites**, par incorporation de réserves de la Société.

L'augmentation de capital sera réalisée par la création et l'émission de **treize mille neuf cent quatre-vingt-dix (13 990) actions ordinaires nouvelles**, d'une valeur nominale de **dix euros (10,00 €)**, émises au pair.

Les souscriptions d'actions nouvelles seront, lors de leur souscription, **libérées intégralement**, pour la totalité de leur montant nominal.

Les actions nouvelles seront entierement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'Associé Unique dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital.

L'augmentation de capital sera réalisée par incorporation directe de pareille somme prélevée comme suit :
- Réserves facultatives : 139 900 €

<u>Seconde augmentation du capital</u>

En outre, vous avez également été réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation un second projet d'augmentation du capital social d'un montant de **zero euro (0,00 €)**, .

Fait à MÂCON

La [redacted]

1 [redacted] SASU
[redacted] de [redacted] ovation
[redacted] 71000 MACON
[redacted] CS MACON
[redacted] VA : FR 22 833 212 608

Monsieur Murat Fidan, Président

Récapitulatif de la répartition du capital après augmentation

1. Répartition du capital avant et après réalisation de l'augmentation du capital

Répartition avant augmentation	Pleine Propriété
Fatih KARAALI	10
Répartition après augmentation	**Pleine Propriété**
Fatih KARAALI	14000